



# DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019

## Le quatorze février deux mille dix neuf

Le conseil municipal de la commune de SURY LE COMTAL (Loire) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 07 février 2019, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

**PRESENTS :** Mmes et Mrs MARTIN Y. - MAZET J. - BONNET S. - BOASSO J.M. - HAREUX T. BERNARD R. Adjoints PINATEL M-C. - MICHEL G. - MATILLON P. - FRERRY P. - CHAMPAVERT Y. - KRAFFT N. - ROUX N. - FOURNEL I. - FURNON R. - FOREST T. - COCAGNE D. - BERNARD L. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** DOLE L. pouvoir à BONNET S. - FAURE L. pouvoir à BERNARD R. - JACQUEMOND M. pouvoir à MAZET J. - LEWER A. pouvoir à PINATEL M-C - GUILLERM Y. pouvoir à MARTIN Y. - BRESSET P. pouvoir à BOASSO J.M. - YAVAZ Z. pouvoir à HAREUX T. - SZNYCER F. pouvoir à FURNON R. - LANCELEVÉE N. pouvoir à FOREST T. - DE VERON D. pouvoir à BERNARD L.

**ABSENT :** MERIDJI K.

### Nombre de conseillers

En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>18</b>
Votants	<b>28</b>

**Secrétaire élu :** BONNET Sylvie

Début de la séance : 20H01

### **Délibération n° 2019/14/02/01 Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé au présent rapport.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune – exercice 2019.

### **Délibération n° 2019/14/02/02**

### **Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de confier au Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

#### **■ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

- 1- Décès
- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- Maternité, adoption
- 5- Maladie ordinaire

■ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- Maladie grave
- 3- Maternité, adoption
- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020.

Régime du contrat : capitalisation.

- De charger le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2019/14/02/04  
Indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de fixer les indemnités comme suit :

- |                                                    |                                 |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur le Maire :                              | 55 % de l'indice brut terminal  |
| - Mesdames et Messieurs les Adjoints :             | 17 % de l'indice brut terminal  |
| - Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués : | 4,16% de l'indice brut terminal |

**Délibération n° 2019/14/02/05  
Subventions 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus
- De dire que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2019

**Délibération n° 2019/14/02/06  
Subvention 2019 – Centre Communal d'Actions Sociales**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 25 000 € au CCAS de la commune.
- De dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2019.

**Délibération n° 2019/14/02/07  
Clôture du programme AP-CP pour le contrôle d'accès bâtiments communaux, système électronique de clés**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable au solde de l'AP-CP relative au contrôle d'accès bâtiments communaux, système électronique de clés à hauteur de 80 152.21 € TTC.

**Délibération n° 2019/14/02/08  
Annule et remplace la délibération n°2018/11/10/88 du 11 octobre 2018 : Clôture du programme AP-CP du groupe scolaire**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable au solde de l'AP-CP relative au programme groupe scolaire à hauteur de 7 052 044,10 € TTC.

**Délibération n° 2019/14/02/09  
Ajustement du programme AP-CP de vidéoprotection**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP de vidéoprotection.

## **Délibération n° 2019/14/02/10**

### **Foire de printemps : versement d'un acompte à Forez Aventures**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter le versement d'un acompte à hauteur de 200 € à Forez Aventures.

## **Délibération n° 2019/14/02/11**

### **Foire de printemps : versement d'un acompte à « Le Magicien du Ciel »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter le versement d'un acompte à hauteur de 500 € à « Le Magicien du Ciel ».

## **Délibération n° 2019/14/02/12**

### **Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'ingénierie de projet pour le devenir des anciens groupes scolaires.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 23 voix pour et 5 voix contre décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le devenir des anciens groupes scolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- De dire que les dépenses afférentes à ce projet seront inscrites au budget primitif 2019.

## **Délibération n° 2019/14/02/13**

### **Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de décider de constituer un dossier pour bénéficier d'un fonds de concours auprès de Loire Forez Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférent.

## **Délibération n° 2019/14/02/14**

### **Garantie d'emprunt avec Cité Nouvelle**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

#### **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1,61 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### **Délibération n° 2019/14/02/15 Programme Local de l'habitat**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de Plan Local de l'Habitat.

### **Délibération n° 2019/14/02/16 Pacte de solidarité financier et fiscal avec Loire Forez Agglomération**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte du pacte de solidarité financier et fiscal présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 2019/14/02/17 Cession d'une parcelle cadastré AY 968 rue de la Cordière à Sury le Comtal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférent.

### **Délibération n° 2019/14/02/18 Demande d'avis sur le permis de construire déposé par Goodman France.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 24 voix pour et 4 voix contre décide :

- D'émettre un avis favorable au permis de construire de la société Goodman France.

### **Délibération n° 2019/14/02/19 Règlement d'utilisation des salles communales en période électorale**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour une application en période électorale soit du 15 février 2019 au 31 mars 2020.

### **Délibération n° 2019/14/02/20 Désignation d'un délégué à la protection des données**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner délégation à M. le Maire, ou son représentant légal, pour effectuer toutes les opérations nécessaires à :

- la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) parmi les agents de la commune,
- la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- La réalisation des missions du Délégué à la Protection des Données (DPD),
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette nomination.

**Délibération n° 2019/14/02/21**

**Convention de prise en charge et de transport Service fourrière animale 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention de prise en charge et de transports exposée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**Délibération n° 2019/14/02/22**

**Remboursement à Madame DE CARVALHO Nicole.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter le remboursement de la facture de FIXAMI à Madame DE CARVALHO Nicole pour un montant de 139.99 € T.T.C.

**Délibération n° 2019/14/02/23**

**Cession d'une propriété communale référencée sous les numéros 21 et 20 de la section AX - Bd Jean Moulin à Sury le Comtal**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 27 voix pour et 1 abstention décide :

- De donner un avis favorable à la proposition telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

**Décision n° 2018/12/29 du 13/12/2018**

Accord-cadre à bon de commande de travaux : Programme de voirie pluriannuel

Approbation d'un contrat avec COIRO FOREZ

Est approuvé l'accord-cadre à bon de commande de travaux avec COIRO FOREZ aux conditions suivantes :

Le marché est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 90 000 € HT par an.

**Décision n° 2018/12/30 du 19/12/2018**

Marché de travaux : Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Lot 1 : GENIE CIVIL

Approbation d'un avenant avec COIRO FOREZ

Est approuvé l'avenant pour des travaux de génie civil avec COIRO FOREZ aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 46 850.00€

Montant de l'avenant HT : 13 714.60€

Nouveau Montant HT : 60 564.60€

**Décision n° 2018/12/31 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et le GAEC TISSOT.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 29.38 € pour le GAEC TISSOT, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/32 du 27/12/2018**

Avenant au bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JULIEN René.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 14.79 € pour Monsieur JULIEN René, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/33 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur MATILLON Vincent.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 51.56 € (17.35 € + 34.21 €) pour Monsieur MATILLON Vincent, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/34 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur SIMON Pierre.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 13.37 € pour Monsieur SIMON Pierre, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/35 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur JACQUEMOND Michel.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 14.72 € pour Monsieur JACQUEMOND Michel, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/36 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et la société EARL CESSIECQ Paul.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 28.65 € pour la société EARL CESSIECQ Paul, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/37 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame BROT Marie.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 34.40 € pour Madame BROT Marie à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/38 du 27/12/2018**

Bail collectif pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur VANG Gilles Waseng.

Le montant annuel de la location du bail collectif est fixé à 13.04 € pour Monsieur VANG Gilles Waseng, à compter du 1er novembre 2018.

**Décision n° 2018/12/39 du 27/12/2018**

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance.

Lot 5 : Flotte automobile et auto-mission

Approbation d'un contrat avec la SMACL

Est approuvé le contrat d'assurance lot 5 Flotte automobile et auto-mission :

Montant global annuel TTC : 6 988.99€

Durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Décision n° 2018/12/40 du 27/12/2018**

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance.

Lot 1 : Dommages aux biens

Approbation d'un contrat avec GROUPAMA

Est approuvé le contrat d'assurance lot 1 Dommages aux biens :

Montant global annuel TTC : 7 086.64€

Durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Décision n° 2018/12/41 du 27/12/2018**

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance.

Lot 2 : Responsabilité civile

Approbation d'un contrat avec la SMACL

Est approuvé le contrat d'assurance lot 2 Responsabilité civile :

Montant global annuel TTC : 2 761.69€

Durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Décision n° 2018/12/42 du 27/12/2018**

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance.

Lot 4 : Protection juridique

Approbation d'un contrat avec GROUPAMA

Est approuvé le contrat d'assurance lot 4 Protection juridique :

Montant global annuel TTC : 2 000.00€

Durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Décision n° 2018/12/43 du 27/12/2018**

Marché d'assurance : approbation d'un contrat d'assurance.

Lot 9 : Individuelle accidents

Approbation d'un contrat avec GROUPAMA

Est approuvé le contrat d'assurance lot 9 Individuelle accidents :

Montant forfaitaire TTC : 150.00€

Durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023

**Décision n° 2019/01/01 du 13/2018**

Bail rural pour la location d'un terrain appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Monsieur BAUDET Rémi.

Le montant annuel de la location du bail rural est fixé comme suit à compter du 1er novembre 2018 : 15.73 €.

Fin de la séance : 21H51

Sury Le Comtal, le 18 février 2019

Le Maire,  
Yves MARTIN

